

Covid-19 : les mesures de la Région pour soutenir l'économie

MAJ du 21/04

Fonds national de solidarité

Depuis le 31 mars, l'Etat a mis en place un fonds de solidarité, cofinancé par la Région BFC à hauteur de 16 millions d'euros.

Ce fonds est composé de deux volets :

Le premier volet de ce fonds d'adresses aux très petites entreprises (TPE), indépendants et micro-entrepreneurs.

- ⇒ L'aide au titre de ce volet s'élève à **1 500 € maximum**.
- ⇒ Cette demande est instruite par les services des impôts.

Pour en bénéficier les entreprises doivent répondre aux critères suivants :

- Un effectif inférieur ou égal à dix salariés
- Un chiffre d'affaires HT inférieur à un million d'euros et un bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros au titre du dernier exercice clos.
- Avoir fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public entre le 1er et le 31 mars 2020 ou avoir subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 % pendant cette période par rapport à l'année précédente.

Contact : demande par voie dématérialisée sur impots.gouv.fr

Eléments à fournir sur le site internet des impôts : SIRET, SIREN, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur.

Le deuxième volet : s'adresse aux structures qui rencontrent le plus de difficultés.

Sont éligibles les structures ayant bénéficié du premier volet, dont **l'effectif comprend au moins un salarié**, se trouvant dans **l'impossibilité de régler leurs dettes**

exigibles dans les trente jours et qui se sont vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque.

- ⇒ L'aide complémentaire s'élève à **2 000 à 5000 €** selon le chiffre d'affaires
- ⇒ Cette demande est instruite par les services de la Région BFC à compter du 15 avril et jusqu'au 31 mai 2020.

*Contact : demande par voie dématérialisée sur www.bourgognefranchecomte.fr
Eléments à fournir sur le site internet de la Région BFC: informations générales sur la structure, plan de trésorerie simplifié, montant du prêt refusé, déclaration sur l'honneur, coordonnées de la banque ayant refusé le prêt.*

Fonds territorial de solidarité

La Région BFC a décidé d'initier un fonds de solidarité territorial (FST), co-financé avec les EPCI sur une clef de répartition 1/4 - 3/4, à raison d'un euro par habitant pour les intercommunalités et 3 euros par habitant pour la Région BFC.

Un budget de dix millions est réservé pour constituer ce fonds.

Ce fonds de solidarité territorial prendra la forme d'une aide directe de **1 500 €** pour les entreprises répondant aux critères suivants :

- Avoir bénéficié du premier volet du Fonds national de solidarité ;
- Ne pas avoir de salarié. Les apprentis n'entrent pas dans le décompte des salariés (*à titre d'exemple : un plombier seul qui travaille avec un apprenti peut être éligible*)
- Etre dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours et s'être vu refuser un prêt de trésorerie.
- Les auto-entrepreneurs, tous éligibles au premier volet du Fonds national, seront éligibles au complément du fonds de solidarité territorial à partir de 50 000 euros (hors taxes) de chiffre d'affaires.

Contact : demande par voie dématérialisée sur www.bourgognefranchecomte.fr à compter du 27 avril

Eléments à fournir sur le site internet de la Région BFC: informations générales sur la structure, plan de trésorerie simplifié, montant du prêt refusé, déclaration sur l'honneur, coordonnées de la banque ayant refusé le prêt.

FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL & FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL



Besoin d'informations complémentaires ?
Les services de la Région vous répondent :
 fsn@bourgognefranche-comte.fr – 03 81 61 62 00

Fonds d'urgence pour les hébergements touristiques

Les entreprises de Bourgogne-Franche-Comté et en particulier les entreprises intervenant dans les secteurs du tourisme et de l'événementiel sont particulièrement impactées par la crise actuelle.

La Région BFC mobilise un fonds d'urgence de 2,5 millions d'euros

Cette aide directe de 5000 euros s'adresse aux établissements touristiques suivants :

- Hôtels (toutes catégories confondues)
- Hôtellerie de plein air (campings, parcs résidentiels de loisirs)
- Centres et villages de vacances
- Gîtes de groupes de 14 lits minimum en une seule unité immobilière

Ce montant est cumulable avec le Fonds de solidarité national

Les critères d'éligibilité :

- Avoir enregistré une baisse du chiffre d'affaires de 50 % minimum cumulée entre les mois de mars avril 2019 et mars-avril2020.
- Structures d'exploitation comptant jusqu'à 50 salariés disposant du statut de société ou d'association de tourisme social (l es SCI ne sont pas éligibles)

Contact : demande par voie dématérialisée sur www.bourgognefranchecomte.fr à compter du 27 avril

Besoin d'informations complémentaires ?

Les services de la Région vous répondent :
tourisme-aide-covid19@bourgognefranchecomte.fr
03 81 61 62 00

Fonds d'urgence pour le secteur de l'événementiel

Un autre fonds d'urgence, cette fois-ci dédié aux entreprises de l'événementiel est lui aussi doté de 2,5 millions d'euros.

Il consiste en une aide forfaitaire de **5 000 €**. Son intervention est potentiellement cumulative avec celle du FNS. Les entreprises, quel que soit leur statut juridique, sont éligibles si elles remplissent les critères suivants :

- perte de chiffre d'affaires de 50% entre mars 2019 et mars 2020
- max 20 ETP
- CA du dernier exercice supérieur à 24 000 euros
- pouvoir justifier de du report ou de l'annulation de 2 évènements d'envergure au cours de l'année 2020

Sont concernées par ce dispositif les entreprises appartenant au secteur de l'événementiel dont le siège social est situé en Bourgogne-Franche-Comté et ayant pour activité principale la fourniture de prestations liées à l'organisation d'événements par des professionnels (salons, foires, congrès, séminaires...) hors animations et manifestations artistiques et culturelles (spectacle vivant...) et sportives.

Contact : demande par voie dématérialisée sur www.bourgognefranchecomte.fr °à compter du 27 avril

Besoin d'informations complémentaires ?

Les services de la Région vous répondent :
raphael.petitboulanger@bourgognefranchecomte.fr
03 80 44 34 50

Fonds d'urgence pour le secteur horticole

Le secteur horticole est particulièrement frappé par la crise actuelle car ses productions ne sont pas considérées comme des produits de première nécessité. Depuis la mise en place du confinement, les débouchés de ces entreprises se sont fermés, conduisant à la destruction de stocks et donc de valeur, à une période qui représente en temps normal l'essentiel du chiffre d'affaires de l'année de ces exploitations.

La Région a décidé d'apporter une aide d'urgence aux exploitations horticoles sous forte d'un apport de trésorerie, en complément du fonds national de solidarité.

Les exploitations horticoles éligibles ayant détruit des stocks en raison de l'état d'urgence sanitaire perçoivent une subvention d'un montant forfaitaire de 3 500 euros

Besoin d'informations complémentaires ?

Les services de la Région vous répondent :
contact.agriculture@bourgognefranche.comte.fr
03 63 64 20 60

Prêt Rebond BFC

La Région a lancé, en partenariat avec Bpifrance, le « prêt Rebond BFC » : un prêt à taux zéro de soutien à la trésorerie pour les TPE et PME. Ce dispositif s'inscrit dans le plan national de soutien d'urgence.

Le prêt Rebond s'adresse aux TPE et PME qui ont plus d'un an d'activité. D'un montant de 10 000 à 200 000 € (dans la limite des fonds propres de l'entreprise), ce prêt à taux zéro est d'une durée de 7 ans et bénéficie d'un différé de remboursement de deux ans. Il est accordé sans prise de garantie sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine du dirigeant.

La dotation de la Région de 4,5 millions d'euros permettra d'injecter directement et durablement 23,85 millions d'euros dans la trésorerie des entreprises.

Contact : Bpifrance Bourgogne-Franche 03.80.78.82.40

Fonds d'urgence pour les associations à but non lucratif

Deux mesures de soutien aux acteurs associatifs sont également mises en place dans ce contexte de crise sanitaire, pour une enveloppe de 5,6 millions d'euros. Ces mesures viennent s'ajouter aux aides économiques et au maintien des aides en fonctionnement aux structures, notamment aux structures culturelles et sportives. Ces aides sont destinées à venir en aide aux associations dont la pérennité serait directement menacée par les conséquences de la crise sanitaire.

Maintien des paiements aux entreprises par la Région

Dans le plan de continuité d'activité de la Région, le paiement des entreprises, qu'il s'agisse d'avance remboursable, de subvention ou de marché, a été identifié comme une activité prioritaire.

Report des avances remboursables

La Région Bourgogne-Franche-Comté utilise les avances remboursables gérées par sa régie autonome ARDEA pour financer le développement des entreprises et de l'artisanat. Un différé systématique de 6 mois sera accordé à toute entreprise qui en fera la demande. Ce différé permettra de maintenir 3 M€ dans les trésoreries des entreprises.